

N° 148

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 2008

## PROPOSITION DE LOI

*relative à la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918,*

PRÉSENTÉE

Par M. Guy FISCHER, Mmes Michelle DEMESSINE, Éliane ASSASSI, Marie-France BEAUFILS, M. Michel BILLOUT, Mmes Nicole BORVO COHEN-SEAT, Annie DAVID, M. Jean-Claude DANGLLOT, Mme Évelyne DIDIER, M. Thierry FOUCAUD, Mmes Brigitte GONTHIER-MAURIN, Gélita HOARAU, MM. Robert HUE, Gérard LE CAM, Mmes Josiane MATHON-POINAT, Isabelle PASQUET, MM. Ivan RENAR, Jack RALITE, Mmes Mireille SCHURCH, Odette TERRADE, MM. Bernard VERA, Jean-François VOGUET, François AUTAIN et Jean-Luc MÉLÉNCHON,

Sénateurs

*(Renvoyée à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Au cours d'un conflit dont tous les historiens s'accordent à démontrer la sauvagerie, des soldats, plus tard dénommés les «fusillés pour l'exemple», furent passés par les armes après des conseils de guerre improvisés et sommaires et sous des prétextes divers : sentinelle endormie, insulte à officier, battue en retraite sans autorisation, mutinerie, désertion...

Selon les travaux les plus récents, le nombre des fusillés pour l'exemple est évalué à plus de 600 pour plus de 2 500 condamnations à mort prononcées sur 140 000 jugements.

Et ces études n'intègrent pas, faute de documents archivés, les exécutions sommaires, impossibles à recenser du fait de leur nature-même.

Il est important de replacer ces faits dans le contexte d'une guerre qui a marqué l'entrée dans le massacre de masse : mobilisation de 70 millions d'hommes dans le monde, 10 millions de morts, 20 millions de blessés, 640 000 veuves, 760 000 orphelins, 740 000 mutilés... ces chiffres ne traduisant pas, bien sûr, un traumatisme à grande échelle dont les stigmates se voyaient déjà dans les tranchées.

Sur un front qui n'était qu'un immense charnier, sous les obus et la mitraille, des hommes ont souffert, douté, ont eu peur ; d'aucuns ont refusé de partir à l'assaut, de tuer à l'époque où le statut d'objecteur de conscience n'existait pas, ou encore d'obéir à des ordres donnés par des officiers incapables de protéger leurs hommes.

Malgré les conditions exceptionnelles dans lesquelles ont agi - ou refusé d'agir - ces hommes, souvent très jeunes, l'absence de toute disposition de réhabilitation persiste à les faire considérer comme des lâches ou des traîtres, flétrissant ainsi leur mémoire et jetant l'opprobre sur leurs descendants.

Malgré un mouvement pour leur réhabilitation qui débuta dès la fin de la première guerre mondiale, seules quelques réhabilitations isolées furent obtenues.

Depuis maintenant quatre-vingt-dix ans, des associations poursuivent et prolongent les actions diversement engagées sur le plan individuel par les familles.

Avec elles, les auteurs de cette proposition de loi estiment qu'il est plus que temps de mettre un terme à un tel déni et de réunir enfin en une seule et même mémoire apaisée tous ceux qui, durant cette guerre, sont morts pour la France.

Le 11 novembre 2008, les paroles prononcées par le Président de la République à la Nécropole Nationale de Douaumont ont traduit l'exacte vérité de ce qui s'est passé dans l'horreur des tranchées et que plus aucun historien sérieux ne conteste.

Aujourd'hui, pour concrétiser ces propos, il ne s'agit pas de rouvrir les procès individuellement, pas plus de pardonner, de gracier ou d'amnistier, mais de réhabiliter pleinement, publiquement, collectivement, c'est-à-dire accorder réparation d'un déni de justice majeur dont ont été victimes des innocents, victimes d'un système qui les a broyés.

Ce n'est qu'en accédant à cette demande que le Président de la République rendrait justice à tous ceux, frères de combat, qui ont payé de leur personne et permettrait enfin que l'ensemble des morts de la Grande Guerre réintègre la mémoire nationale.

## **PROPOSITION DE LOI**

### **Article unique**

Les « fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale font l'objet d'une réhabilitation générale et collective et en conséquence la Nation exprime officiellement sa demande de pardon à leurs familles et à la population du pays tout entier. Leurs noms sont portés sur les monuments aux morts de la guerre de 14-18 et la mention « mort pour la France » leur est accordée.